

22. L'emploi selon les différents niveaux d'administration

La proportion des effectifs de l'administration publique employés aux niveaux infranationaux est un indicateur du niveau de décentralisation des administrations publiques. En général, plus les effectifs des administrations infranationales sont importants, plus les responsabilités sont déléguées aux administrations régionales et locales.

En 2008, la majorité des pays membres de l'OCDE employait plus de personnes au niveau infranational qu'au niveau central. Dans les États fédéraux (à l'exception de la Fédération de Russie), moins d'un tiers de l'ensemble des fonctionnaires de l'administration publique travaillent au niveau central, ce qui confirme l'existence d'une forte décentralisation. Dans les États unitaires, la proportion des fonctionnaires employés au niveau de l'administration centrale est beaucoup plus variable, allant de moins de 18 % à environ 90 %.

La proportion d'employés au niveau de l'administration centrale est demeurée relativement stable entre 2000 et 2008. Quelques exceptions, néanmoins, concernent l'Espagne, le Japon et la République tchèque, qui ont connu une décentralisation importante de la main-d'œuvre pendant cette période. Par exemple, en République tchèque, les données reflètent une délégation croissante de responsabilités aux régions administratives et aux bureaux régionaux nouvellement créés. En comparaison, la Norvège a connu une centralisation significative des effectifs au cours de la même période, avec une augmentation de 12.5 % du personnel employé au niveau central.

Méthodologie et définitions

Les données se rapportent aux années 2000 et 2008 et ont été recueillies par le Bureau international du travail (BIT). Les données sont fondées sur le Système de comptabilité nationale (SCN) et portent sur l'emploi dans les administrations publiques aux niveaux central et infranational. Les administrations infranationales comprennent les États fédérés et les administrations locales, dont les régions, les provinces et les municipalités. Conjointement, les niveaux central et infranational constituent l'administration publique. Certains pays ont fourni des données sur l'emploi dans les administrations de sécurité sociale, qui sont prises en compte aux différents niveaux d'administration. Toutefois, dans certains cas, l'emploi dans les organismes de sécurité sociale a été pris en compte de manière distincte et n'est donc pas comptabilisé au niveau central ou infranational. La sécurité sociale représente un nombre limité d'employés et un faible pourcentage des effectifs totaux. Les pays suivants sont considérés comme des États fédéraux dans l'ensemble de données : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, États-Unis, Mexique, Suisse et Fédération de Russie.

Les données indiquent le nombre d'employés sauf pour l'Australie, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne et la République tchèque, pour lesquels les données représentent les équivalents à temps plein (ETP). En Nouvelle-Zélande, les ETP sont inclus pour l'éducation, les services de santé et les services communautaires, et les services à la personne et autres services. En conséquence, les chiffres de l'emploi sont, en comparaison, sous-évalués pour les six pays cités plus haut.

Lectures complémentaires

- OCDE (2009), *L'emploi public : Un état des lieux*, Éditions OCDE, Paris.
- Pilichowski, E. et E. Turkisch (2008), « L'emploi dans le secteur des administrations publiques sous l'angle des coûts de production des biens et des services dans le domaine public », *Documents de travail de l'OCDE sur la gouvernance publique*, n° 8, Éditions OCDE, Paris.

Notes

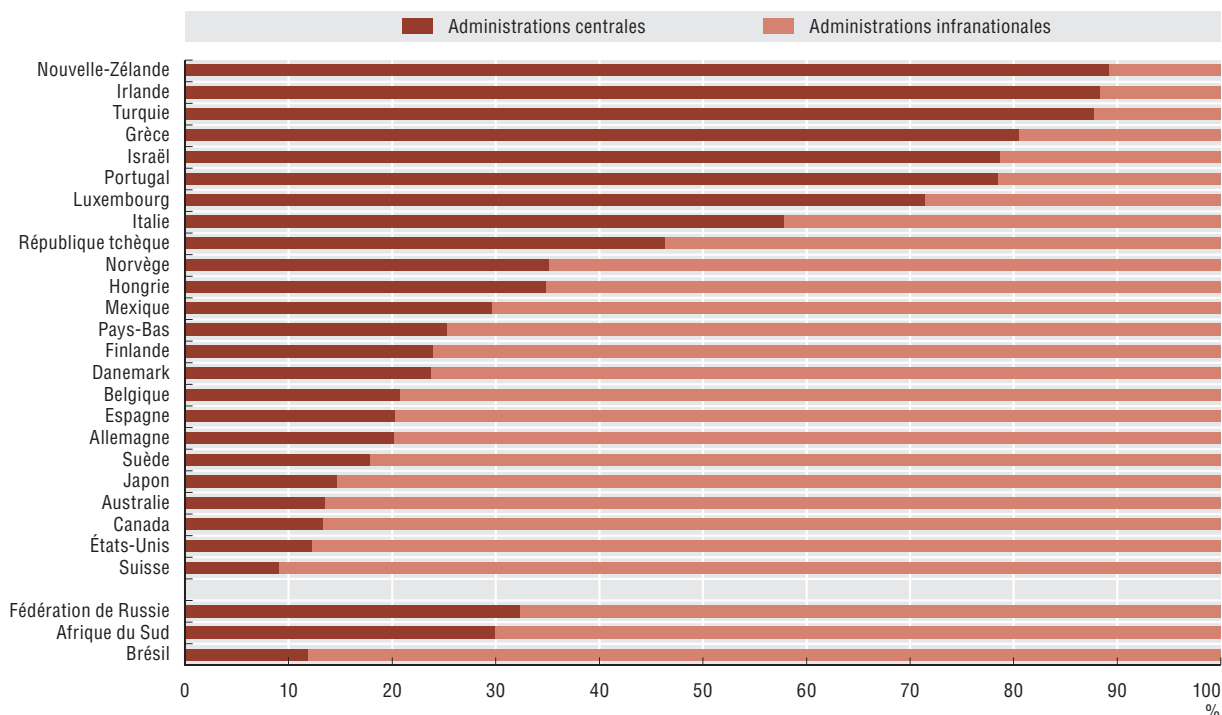
Données non disponibles pour l'Autriche, le Chili, la Corée, l'Estonie, la France, l'Islande, la Pologne, la République slovaque, le Royaume-Uni et la Slovénie. Les données sur l'emploi dans les administrations publiques pour le Japon ne sont pas classées suivant les définitions SCN et sont remplacées par des chiffres sur l'emploi direct fournis par les administrations centrales ou infranationales. Les données pour l'Australie et les États-Unis concernent le secteur public (administrations et entreprises publiques). Les données pour la Hongrie ne comprennent pas les autres institutions à but non lucratif au niveau central et infranational. Les données pour la Finlande, Israël, le Mexique et la Suède datent de 2007 et non de 2008. Les données pour la Fédération de Russie datent de 2005 et non de 2008. Les données pour l'Afrique du Sud datent de 2003 et non de 2008.

22.1 : Les données du Brésil datent de 2003.

22.2 : Les données du Japon et de la Suisse datent de 2001 et non de 2000.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

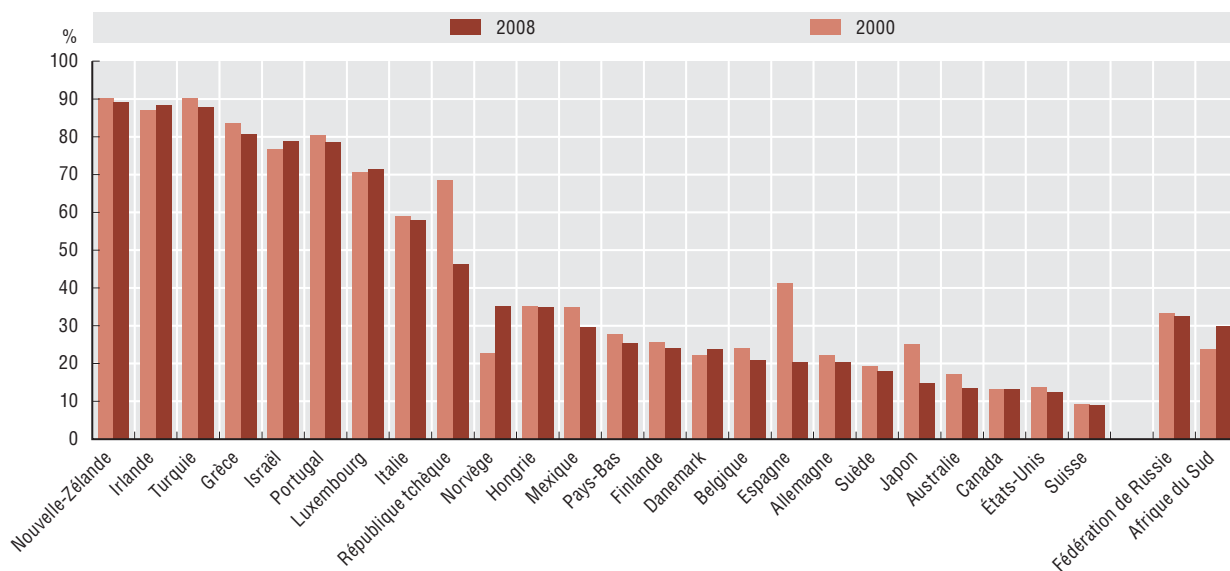
22.1 Répartition de l'emploi public entre les administrations centrales et infranationales (2008)



Source : Bureau international du travail (BIT), Base de données LABORSTA ; les données pour la Turquie proviennent du ministère des Finances et de l'Institut turc des statistiques ; les données pour le Japon proviennent du recensement « Establishment and Enterprise ».

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932573774>

22.2 Évolution du pourcentage des effectifs de l'administration publique employés au niveau central (2000 et 2008)



Source : Bureau international du travail (BIT), Base de données LABORSTA ; les données pour la Turquie proviennent du ministère des Finances et de l'Institut turc des statistiques ; les données pour le Japon proviennent du recensement « Establishment and Enterprise ».

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932573793>



Extrait de :
Government at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « L'emploi selon les différents niveaux d'administration », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-28-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.